

<p><b>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)</b></p> <p><b>LITTORAL SUD</b></p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>Chemin de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p>
	<p>Séance du :</p> <p><b>05 décembre 2022</b></p>
<p align="center"><b>Délibération n°2022-019</b></p> <p align="center"><b>APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE (2022-2024) A PASSER AVEC L'AGENCE D'URBANISME CATALANE (AURCA)</b></p>	

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux.

**Étaient présents : 15**

Antoine PARRA (T), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTÉ (T), Pierre SERRA (S), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Jean-Christophe DELMER (S), Gregory MARTY (T), Gilbert CRITELLI (S), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Anne-Marie BRUNIE (S), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T).

**Étaient excusés : 7**

Marie CABRERA (T), Olivier BATLLE (S), Jean-Michel SOLÉ (T), Guy VINOT (S), Marie Pierre SADOURNY (T), Bruno GALAN (T), Bernard PIERA (T),

**Autres personnes présentes :**

Antoine CASANOVAS (S), Jean-Paul SAGUÉ (S), Stéphane BERTHELOT (conseiller municipal de Céret) ;

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de procurations : 0

Nombre de membres votants présents : 15

Nombre de votants : 15

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Gilbert CRITELLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-256601782-20221205-DL2022-0019-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2022  
Date de réception préfecture : 27/12/2022

Par délibération du 29/10/2010, le Comité Syndical du SCOT Littoral Sud a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane et de lui confier les travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Des conventions d'objectifs se sont succédées depuis, afin de préciser les termes de ce partenariat entre l'AURCA et ses adhérents, ainsi que le montant des participations financières pour la période concernée.

Par délibération du 22/11/2021, le Comité Syndical du SCOT Littoral Sud a décidé de renouveler son partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Catalane sur le fondement des objectifs suivants :

- Poursuivre la mutualisation et amplifier la performance des différents systèmes d'observation et le développement du suivi des indicateurs propres aux SCOT ;
- Poursuivre et développer l'acquisition, la production et la mise en commun des données et des études ;
- Evaluer la consommation d'espace intervenue sur le territoire du SCOT Littoral Sud sur les dix années précédant la promulgation de la loi Climat et Résilience ;
- Accompagner le syndicat mixte dans les missions d'animation, de communication et de production des contenus en direction des élus et des différents publics ;
- Promouvoir et conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières, *(en particulier avec le dispositif INTERSCOT « Sud Méditerranée » ...)* ;
- Participer et/ou contribuer à l'élaboration et/ou à l'articulation des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique en lien avec le territoire *(SRADDET, SCOT limitrophes, PLUi, Projets de territoires...)* ;
- Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les orientations et objectifs du SCOT notamment dans le domaine du renouvellement urbain *(participation aux études et réflexions sur les projets de valorisation des bourgs-centres...)* et les politiques sectorielles *(notamment PLH, ...)*
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine *(journée de visites, projets urbains...)* ;

Pour rappel le montant annuel de l'adhésion du syndicat mixte pour l'accès à l'ensemble des ressources aux missions du socle partenarial de l'agence est resté fixé à 0.25€ par habitant, étant précisé alors que cette convention pourrait être complétée le cas échéant, par voie d'avenant.

Tenant compte de l'accompagnement technique nécessaire afin de pouvoir lancer dans les meilleures conditions les travaux de la révision du SCOT, des discussions ont été engagées avec l'Agence d'Urbanisme. Ainsi, l'AURCA pourrait nous accompagner sur la période 2023-2024 sur les missions suivantes :

**Participer à la révision du SCOT Littoral Sud en contribuant à l'animation de la démarche, à l'accompagnement de l'EPCI et à la réalisation des études suivantes ;**

- **Elaboration d'un bilan du SCOT en vigueur ;**
- **Identification partagée des enjeux de la révision** (information aux élus du contenu du SCOT actuel, organisation des séances d'échanges et de réflexion, pré-identification des enjeux et validation d'une feuille de route) ;
- **Actualisation du rapport de présentation ;** Etat Initial de l'Environnement (EIE), diagnostic socio-économique et état des lieux spécifique au littoral (avec l'animation de 5 ateliers de travail thématiques sur l'identification partagée des enjeux et de 5 comités syndicaux de validation des enjeux et d'identifications des orientations générales, participation aux réunions « PPA » et publique) ;

- **Révision du projet territorial et élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;** avec l'animation de 3 Ateliers projet (élus/techniciens) sur les orientations projetées, la formalisation des orientations retenues pour le débat en comité syndical débat et la participation aux réunions « PPA » et publique.

La subvention complémentaire, destinée à permettre la mobilisation d'une partie des ressources d'ingénierie de l'agence nécessaires à la révision du SCOT, sera de 160 000 € pour la période 2023-2024, à raison de 80 000 € par an. Une seconde convention triennale pourra être conclue au terme de ces travaux pour la suite de la procédure sur la période 2025-2027.

**Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer.**

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,**

**Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention 2022-2024 passée avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **MANDATE** M. le Président pour signer ladite convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président du Syndicat,**

**Antoine PARRA**



« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture »

Certifié exact, le président, Antoine PARRA.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

\_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

\_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.